



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 053-215301912-20211124-2021__38-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an deux mil vingt et un, vingt-quatre novembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept novembre deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept novembre deux mil vingt et un.

Étaient présents : M.CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : Mme BOISHUS Justine et M. CHARRON Martial
Mme GIRET Marie-Paule est porteur d'un pouvoir de Mme BOISHUS
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de M. CHARRON Martial

A été nommé secrétaire : Charles DUCHET

Délibération n°2021-38 : Etat de l'actif

Les dépenses de dissimulation des réseaux téléphoniques effectuées le 2 mai 2011 pour un total de 2462,91 € ont été imputées par erreur au compte 21538 Autres réseaux. En effet, l'usage de ce compte supposerait que la commune soit propriétaire des réseaux concernés. Or, s'ils empruntent effectivement le domaine public de la commune, ces réseaux restent la propriété de Orange SA.

Par conséquent, ces dépenses auraient dû être imputées au compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour leurs installations, et faire l'objet d'amortissements depuis 2011. A ce jour, elles seraient totalement amorties.

C'est pourquoi, en application du chapitre 6 de l'instruction M14 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il est proposé au conseil municipal de valider la correction d'imputation, de rattraper les amortissements non comptabilisés à hauteur de l'investissement initial, puis de constater la sortie de l'actif d'une immobilisation incorporelle intégralement amortie.

La conséquence comptable de cette correction est une écriture d'ordre non budgétaire consistant in fine à créditer le compte 21538 de 2462,91 € en contrepartie du débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **approuve** la proposition

Pour extrait certifié conforme
Le 01/12/2021
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

